

COMMUNE DE
LUZ-SAINT-SAUVEUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

Pouvoirs : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin,

Le conseil municipal de la commune de Luz-Saint Sauveur,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Mme Annie SAGNES LAGRANGE, Maire.

Date de convocation : 13/06/25

Présents : Annie SAGNES LAGRANGE, Pierre LAGRANGE, Angéline SOLE, Fabrice
LEBOUCHER, Hervé MARCHAND, Marie-Rose HAURINE, Sylvain POURTET, Valérie
MASSON BORDEROLLE, Florence MARQUE, Agnès DEMOURY, Jérôme LURIE.

Procuration : Germaine BOZZATO à Agnès DEMOURY.

Absents excusés : Patrice ROBERT, Laurent CAZAUX.

Secrétaire de séance : Marie-Rose HAURINE

Objet : Tarifs d'entrée à la piscine de Luz-Saint-Sauveur

Considérant que l'équipe municipale souhaite réviser les tarifs d'entrée à la piscine communale de
Luz-Saint-Sauveur pour permettre une meilleure lisibilité de la grille tarifaire mais également proposer
un tarif préférentiel aux contribuables luzéens,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'abroger la délibération du 23 juillet 2024 concernant la tarification piscine,
- D'approuver la grille tarifaire suivante, applicable à compter du 20 juin 2025 :

		Tarif normal (€)	Tarif luzéen (€)
Journée	Enfant – 4 ans	Gratuit	Gratuit
	-12 ans	4	4
	Adulte	5	5
	Groupe > 10 pers.	3	3
	Scolaire	2€/enfant	Gratuit pour enfants scolarisés au RPI Luz/Esquièze et collège de Luz
7 entrées¹	-12 ans	25	15
	Adulte	30	20
Saison²	-18 ans	45	28
	Adulte	65	40

Tarif luzéen appliqué :

- Aux personnes domiciliées à Luz-Saint-Sauveur, sur présentation d'un justificatif de domicile ;
- Aux personnes séjournant dans un camping, hôtel, gîte, meublé de tourisme de la commune de Luz-Saint-Sauveur, sur présentation d'un justificatif de réservation fourni par l'hébergeur mentionnant le nom des personnes hébergées ;
- Aux propriétaires de résidences secondaires sur présentation d'un avis d'imposition ou d'une facture à l'adresse du bien ;
- Aux socio-professionnels exerçant sur la commune, sur présentation d'un justificatif d'imposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'abroger la délibération du 23 juillet 2024 concernant la tarification piscine,
- D'approuver la grille tarifaire telle que rapportée, applicable à compter du 20 juin 2025.

Extrait certifié conforme

La maire, Annie Sagnes Lagrange



1 Non nominatif ;

2 Nominatif.

Date de transmission de l'acte: 24/06/2025
Date de réception de l'AR: 24/06/2025
065-216502955-DE_058_2025-DE
A G E D I